Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260330-2026_04_11-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 25 mars 2026.

**Etaient présents** : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN, Théo VOGEIN.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Suzanne BRÉGU-HAMON

**En exercice** : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 19 **Votants** : 19

**Délibération n°2026.04.11**

## Maire ; Adjoints ; Conseillers délégués - Indemnités

Le Conseil municipal de la commune de Baguer-Pican,

Vu les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, L.2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-35 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2026.03.02 du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et des conseillers délégués ;

Le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260330-2026_04_11-DE

par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 42.30 % de l'indice brut terminal ;
- Adjoints (du 1er au 5ème) : 13,79 % de l'indice brut terminal ;
- Les 3 conseillers délégués : 4,26 % de l'indice brut terminal ;

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3 :** Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*A l'unanimité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)*

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 31/03/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Suzanne BRÉGU-HAMON

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)